

432 Me47/32

Approbation du marché régularisant, pour le mois de mai 1943, les
fournitures de combustibles assurées à la S.N.C.F. par le Comptoir
Belge des Charbons.

C.A. 8. 9.43
C.M. 7. 9.43

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER DU 7 SEPTEMBRE 1943

Approvisionnement de la S.N.C.F. en
combustibles belges en mai 1943 (n°185)
(22.709.216 3 F. français)

Rapporteur : M. CHENOT

Le Rapporteur, indique, que ce marché concerne la fourniture de combustibles minéraux belges pendant le mois de mai 1943. Les prix sont les mêmes que ceux du précédent marché (avril 1943) qui a été approuvé par la Commission le 24 Août 1943.

Sur la proposition du Rapporteur qui n'a pas d'observations à présenter, la Commission approuve le marché.

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet
1943 pour valoir jusqu'au 8 septembre 1943.

P.V. (p.4)

III - Marchés

M. LE PRESIDENT a approuvé les trois marchés ou avenants
suivants :

.....
- Marché pour la fourniture de combustibles minéraux solides bel-
ges (mois de mai 1943 - 22.709.216 fr 3)

Il s'agit d'un marché de régularisation passé dans les mêmes
conditions que ceux approuvés par le Conseil pour les fournitures
afférentes aux mois précédents.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu

Sténo (p.27)

M. LE PRESIDENT.- Vous avez reçu le compte rendu des déci-
sions que j'ai prises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs/
J'ai approuvé les trois marchés ou avenants suivants :

.....
Ce marché, qui n'est qu'une régularisation, repose sur
les mêmes bases que les marchés approuvés par le Conseil pour
les fournitures afférentes aux mois précédents.

.....
Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

905

Exemplaire pour MM. les Membres
du Conseil d'Administration

NOTE

Pour MM. les Membres du Conseil d'Administration
au sujet d'un marché de gré à gré pour la régularisation des
de combustibles minéraux solides belges pendant le mois de mai 1943

- Fournisseur : Comptoir Belge des Charbons, à Bruxelles
- Montant du marché : 14.193.260,20 francs belges
soit : 22.709.216,3 francs français
au change de 1 fb = 1,60 ff.
- Durée : du 1er au 31 mai 1943.

La H.V.D. de Bruxelles a coutume de faire attribuer chaque mois à la S.N.C.F. un contingent de charbons belges.

Le présent marché a pour but la régularisation des fournitures de mai dernier effectuées en exécution de cette attribution habituelle.

Tonnages et prix.

Le bordereau ci-joint indique à la fois le détail par sorte de tonnage reçu, ainsi que les prix à la tonne sur wagon départ mine.

Ces prix ont été fixés conformément au tarif établi par les Autorités belges et applicables depuis le 1er janvier 1943, ils sont les mêmes que ceux du précédent contrat (avril 1943).

Comparaison avec les prix des charbons français.

Les combustibles belges reviennent en moyenne tous frais payés rendus gare frontière Jeumont ou Feignies :

- les criblés à 460 ff. environ la tonne,
- les menus et les fines à 370 ff. environ la tonne,

soit en moyenne, respectivement 127 et 96 francs français environ de plus que les charbons correspondants du Nord et du Pas-de-Calais.

Ristournes de compensation.

Nous demanderons à la Caisse de Compensation de nous accorder des ristournes sur la base de nos prix d'achat de la période de référence (juin à août 1939). Ces ristournes s'élèveront approximativement, par tonne, à :

- Criblés 80 f.
- Menus et fines 75 f.

en moyenne

.....

Conditions de réception.-

Pour les charbons qui y sont soumis, les conditions de réception et le régime des primes et pénalités rappelées ci-après, sont celles pratiquées antérieurement :

	Teneurs en cendres de base	Teneur en eau
- Criblés	8 %	5 %
- Menus mi-lavés 0/30	12 %	6 %
- Fines lavées 0/10 ..	10 %	7 %

Les écarts entre la teneur en cendres constatée et la teneur de base donnent lieu à retenue de 2,5 % ou à prime de 1,5 % du prix de base, suivant le cas.

Les excédents de teneur en eau sont retenus sur factures.

Aucune clause spéciale de réception n'est prévue pour les criblés 1/2 gras et la gailleterie 1/2 grasse, en raison de ce que ces charbons qui nous ont été fournis en mai 1943 pour la traction sont habituellement vendus pour usages domestiques.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la dépense engagée.

Le Directeur
du Service des Approvisionnements,

Signé: GROS